

REGLEMENT DU CHALLENGE DU PAYS D'AIX 2020

Association loi 1901 n°0131023622 du 08 octobre 2001
Sous Préfecture d'AIX en Pce

Depuis 2000, notre Association organise "LE CHALLENGE DU PAYS D'AIX".

ARTICLE 1 : PRESENTATION :

L'association Challenge du Pays d'Aix organise le "CHALLENGE DU PAYS D'AIX" qui regroupe les épreuves situées géographiquement sur le territoire du Pays d'Aix dont les organisations adhèrent au Challenge.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT :

Il est ouvert à tous les coureurs participant aux épreuves inscrites au Challenge suivant les catégories d'âges établies par la F.F.A (des cadets aux vétérans hommes et femmes). Il se déroule du 1er novembre au 31 octobre sur les 36 communes qui constituent le territoire Pays d'Aix.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION :

La participation au challenge est gratuite. Pour participer les concurrents doivent s'inscrire aux épreuves du Challenge.

Ce Challenge ne donne aucune gratuité d'inscription aux épreuves.

ARTICLE 4 : CLASSEMENTS RÉCOMPENSES :

Pour apparaître au classement final, le coureur doit participer au moins à 6 courses dans l'année du challenge, sans considérations de périodes.

Un classement sera établi par la Société KMS par attribution de points, renseignements: contact@kms.fr

Seront récompensés lors de la remise des prix qui suivra la dernière épreuve (pas de cumul de récompenses):

- Les 1ers (homme et femme)
- Le/La premier(e) de chaque catégorie (Cadet à Senior).
- Le/La premier(e) de chaque catégorie Master (Master 0 à Master 10).
- Les 3 meilleurs clubs au challenge du nombre (cumul des coureurs d'un même club sur l'ensemble des courses du Challenge).
- Le coureur homme et femme ayant participé au plus grand nombre de courses.
- Tout les coureurs apparaissant au classement final seront récompensés.

ARTICLE 5 : DIFFUSION DES RÉSULTATS :

Les classements complets, règlement du Challenge et différentes statistiques seront disponibles toute l'année

sur le site: challengedupaysdaix.fr

ARTICLE 6 : DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION AUX INFORMATIONS :

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 06 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à: KMS.fr numéro déclarant CNIL: 1081143

ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE :

Le concurrent autorise les organisateurs ainsi que les ayant droits tel que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de leur participation à une des courses du « CHALLENGE DU PAYS D'AIX », sur tous supports, y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

ARTICLE 8 : RECLAMATION-DROIT DE MODIFICATION :

Toute réclamation est recevable dans les 30 jours qui suivent chaque épreuve, au-delà de ce délai le classement reste acquis.

Le Conseil d'Administration de l'association Challenge du Pays d'Aix se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement, ou d'annuler le Challenge à tout moment.